Commune de Junglinster

Betzder SES

Commune de Biwer

Commune de Junglinster

Betzder, Bierg

Commune de Biwer

Ouljen, Banzelt

Commune de Flaxweiler

Rued-Sir

ne de Niederanven

Mensder

Commune de Niederanven

Commune de Schuttrange

Commune de Flaxweiler

Légende: PAG

Parcelle cadastrale / immeuble (1)

Parcelle / immeuble en réalisation (2)

Délimitation du degré d'utilisation du sol

Délimitation de la zone verte

Zones urbanisées ou destinées à être urbanisées

- HAB-1 Zone d'habitation 1
- HAB-2 Zone d'habitation 2
- MIX-u Zone mixte urbaine
- MIX-v Zone mixte villageoise
- MIX-r Zone mixte rurale
- JAR Zone de jardins familiaux
- BEP Zone de bâtiments et d'équipements publics
- BEP-éq Zone de bâtiments et d'équipements publics - équipements
- BEP-dp Zone de bâtiments et d'équipements publics - dépôt
- ECO-c1 Zone d'activités économiques communale type 1
- SP-ri Zone d'activités spécifiques nationale
- COM Zone commerciale
- REC-sj Zone de sport et de loisirs - espace vert et aire de jeux
- REC-éq Zone de sport et de loisirs - réservé aux constructions et installations équestres
- GARE Zone de gares ferroviaires

PAP NQ / ZAD - Référence du Schéma directeur

PAP NQ/ZAD - Réf. SD	Dénomination de la ou des zones		
COS	max.	CUS	max. / min.
CSS	max.	DL	max. / min.

Représentation schématique du degré d'utilisation du sol pour les zones soumises à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier"

Zone verte

- AGR Zone agricole
- FOR Zone forestière (3)
- PARC Zone de parc public
- VERD Zone de verdure

Zones superposées

- PAP approuvé par le Ministre de l'Intérieur, à titre indicatif
- Zone soumise à un plan d'aménagement particulier "nouveau quartier" (PAP NQ)
- Zone d'aménagement différé - PAP NQ
- Zone de servitude "urbanisation"
  - EN Servitude "urbanisation - éléments naturels à arbre"
  - IP Servitude "urbanisation - intégration paysagère"
  - IP-j Servitude "urbanisation - intégration jardin"
  - CE Servitude "urbanisation - cours d'eau"
  - CV Servitude "urbanisation - coulée verte"
  - AC Servitude "urbanisation - accès"
  - Pe Servitude "urbanisation - stationnement écologique à ciel ouvert"
  - R Servitude "urbanisation - rétention"
  - AT Servitude "urbanisation - aménagement anti bruit"
  - EL Servitude "urbanisation - entrée de localité"
- C Secteur et élément protégés d'intérêt communal - "environnement construit - C"
  - Bâtiment protégé (4)
  - Gabarit et alignement protégés (4)
  - Petit patrimoine (4)
- N Secteur protégé d'intérêt communal - "environnement naturel et paysage - N"
- Zone de bruit ≥ 60dBA (Lden) (5)
- Couloir pour projets routiers
- Couloir pour projets de mobilité douce
- Couloir pour projets d'écoulement des eaux pluviales (16)
- Couloir pour projets de canalisation pour eaux usées (16)

Zones ou espaces définis en exécution de dispositions légales, réglementaires ou administratives spécifiques relatives:

- Aménagement du territoire
  - **Plans directeurs sectoriels - PDS** (17)
  - PDS Paysages (PSP); Coupures vertes (CV)
  - PDS Zones d'activités économiques (PSZAE); Zones d'activités économiques existantes
- à la protection de la nature et des ressources naturelles
  - Zone protégée d'intérêt national - déclarée (8)
  - ~~Zone protégée d'intérêt national - à déclarer~~ (7)
  - Zone protégée d'intérêt communautaire - Réseau Natura 2000 - Zone de protection spéciale (8)
- à la protection des sites et monuments nationaux
  - Immeuble et objet classés monuments nationaux (9)
  - Immeuble et objet / allée inscrits à l'inventaire supplémentaire (9)
- à la gestion de l'eau
  - Zone inondable - HQ10 (10)
  - Zone inondable - HQ100 (10)
  - Zone inondable - HQ extrême (10)
- Zone de protection d'eaux potables (11)

Indications complémentaires (à titre indicatif)

- Biotope protégé (relevé non exhaustif) (12)
- Habitat d'espèces protégées Art 17 / Art 20 (relevé non exhaustif) (13)
- Mesure CEF - habitat d'espèces protégées (relevé non exhaustif) (13)
- Terrain avec des vestiges archéologiques majeurs connus méritant une protection et une conservation durable (14)
- Terrain avec des vestiges archéologiques connus ou indices, à étudier avant altération ou destruction (14)
- Zone de risques - "contamination"
- Zone de risques naturels prévisibles (15)
- Ligne ferroviaire (3)
- Autoroute (A) (3)
- Route nationale (RN) (3)
- Chemin repris (CR) (3)
- Réseau routier et stationnement
- Cimetière
- Cours d'eau / Eau stagnante (3)
- Courbes de niveau, équidistance 5 m (3)
- Conduite électrique aérienne (3)
- Collecteur existant
- Réseau eau potable existant
- Limite de la commune (3)

(1) *Administration du Cadastre et de la Topographie, Plan cadastral numérisé (PCN) - Exercice 2015*
(2) *Mise à jour, AC Betzdorf et Z+B*
(3) *Base de Données Topo-Cartographique (BD-L-TC) - ACT, Luxbg. 2005*
(4) *Modification ponctuelle « secteurs sauvegardés » 18.04.2016 et actualisations 2018*
(5) *Cartographie du Bruit, Ministère du Développement Durable de des Infrastructures, Administration de l'Environnement, 2021*
(8) *MECB, Administration de la nature et des forêts, maj 2025*
ZPIN déclarées / Zones protégées d'intérêt national (réserves naturelles et réserves forestières intégrales) conformément à la loi modifiée du Loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles
(7) *~~MDDI – Environnement, Administration des Eaux et Forêts, Service de la conservation de la Nature, 2017~~*
~~ZPIN à déclarer / Zones proposées par le 2ième Plan national pour la Protection de la nature (PNPN2) de 2017~~
(8) *MECB, Zones Natura 2000, 2015, 2023*
(9) *Institut national pour le patrimoine architectural - INPA (liste des immeubles et objets bénéficiant d'une protection nationale état au 24 mars 2025)*
(10) *Règlement grand-ducal du 30 mars 2022 déclarant obligatoires les cartes des zones inondables et les cartes des risques d'inondation pour les cours d'eau de la Moselle et de la Syre*
(11) *Mémorial A Nr. A749 du Règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 portant création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Lamptour, Giedgendall 1, Giedgendall 2, Lampicht, Auf Selzen 1 et Auf Selzen 4 et situés sur le territoire des communes de Betzdorf et Flaxweiler.*
(12) *Les structures et surfaces identifiées sur le plan ont été répertoriées sur base de l'article 17 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles:*
Cadastre des biotopes protégés du tissu bâti et ses alentours, Zeyen+Baumann, 2024
Cadastre des biotopes, Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, 2024
(13) *Structures et surfaces soumises aux dispositions de l'article 17 et /ou de l'article 21 et de l'article 27 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles*
(14) *Centre National de Recherche de l'Archéologie CNRA, mars 2017*
(15) *Service géologique de l'Etat, janvier 2010*
(16) *Tracé de principe, BEST, 2017 - localisation et largeur du couloir à définir dans le projet d'execution*
(17) *Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages », « zones d'activités »*

Commune de Betzdorf
11, rue du Château
L-6922 Berg (Betzdorf)

Betzder Syndikatsgemeng

Plan d'aménagement général (PAG)

→ Plan d'ensemble

Découpage des plans à l'échelle 1: 2.500

N°	Modifications ponctuelles	Approbations définitives du Ministre des Affaires intérieures	Références	Approbations définitives du Ministre de l'Environnement	Références
08	Plusieurs sites et plusieurs articles				
05	Roudemerbaach à Olingen	18.07.2024	122C/017/2024	10.07.2024	107151-PS
02	Zone verte à Banzelt	04.05.2023	122C/016/2022	23.03.2023	104049-PS
01	Op dem Milleweé à Roodt-sur-Syre	16.09.2021	122C/014/2021	-	-

- Vote du conseil communal le 1er février 2019
- Approbation de la Ministre de l'Intérieur en date du 1 août 2019, réf.: 122C/013/2018
- Arrêté de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable en date du 6 mai 2019
- Version adaptée suivant l'entrée en vigueur des Règlements grand-ducaux du 10 février 2021 rendant obligatoire les plans directeurs sectoriels « paysages »,«zones d'activités économiques » conformément à l'article 20 (5) de la loi modifiée du 17 avril 2018 concernant l'aménagement du territoire

Projet de plan coordonné [Dossier 08]

Échelle 1:10.000
Octobre 2026

N

ZEYEN BAUMANN
Zeyen+Baumann sàrl
36, rue des Prés
L-2349 Luxembourg
T+ 352 33 02 04
secretariat@zeyenbaumann.lu
www.zeyenbaumann.lu

ZEYEN BAUMANN
Dossier 08_0672_AVDUP PAG 09_PLUS SITES PLAN COORDONNE - 2026-10-OctW2 - 22.10.2026 - ISO full bleed A0 (841,00 x 1189,00 mm) - Echelle 1:2.500